

# **PRO'MOBILITE MONTROUGE**

## **Charte de partenariat pour le Plan de Déplacement Inter Entreprises de MONTROUGE**

**30 mars 2009**

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite **SRU**, en date du 13 décembre 2000 en renforçant la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (**LOTI**) en date du 30 décembre 1982, ainsi que la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (**LAURE**), en date du 30 décembre 1996, a permis d'inscrire de nouvelles préconisations en matière de mobilité, de déplacements et notamment de créer les **Plans de Déplacements d'Entreprises**.

Le **PDE** ou **PDIE (Plan de Déplacements Inter Entreprises)** est un outil réalisé et utilisé par une ou plusieurs entreprises, pour améliorer l'organisation des déplacements des personnes générés par l'activité d'un ou plusieurs sites. Ce plan englobe tous les types de déplacements (domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements visiteurs ou usagers).

Concrètement, il s'agit pour les employeurs ou les gestionnaires d'activités de mettre en place des actions cohérentes destinées à inciter les salariés et autres usagers à réduire l'usage de la voiture au profit d'autres modes de transport.

**Des réunions interentreprises organisées courant 2008** ont permis de pointer les préoccupations en termes de développement durable et notamment les attentes des entreprises en matière de mobilité de leurs salariés. Elles ont notamment mis en évidence l'évolution des rythmes des entreprises et leur influence sur les besoins en terme de combinaison de différents modes de déplacements et sur la nécessité d'une meilleure coordination y compris sur d'autres thèmes que le déplacement (ex : le handicap dans l'entreprise, l'emploi).

**Cette approche interentreprises** nécessite un encadrement synonyme de démarches supplémentaires.

Elle **appelle des solutions relevant conjointement : des entreprises**, qui se coordonnent entre elles pour mettre en place des moyens d'action ainsi que des mesures incitatives, **et des collectivités**, dans leurs domaines de compétences respectifs dès lors que les besoins sont avérés et démontrés.

Par ailleurs la version du diagnostic stratégique pour **l'Agenda 21 de la ville de Montrouge** datant d'août 2008, **a permis d'identifier 5 enjeux de développement durable** liés au climat et à l'atmosphère.

Face à ces enjeux, la ville de Montrouge s'est donné des orientations stratégiques la positionnant comme « moteur de la lutte contre le changement climatique et se préparant à ses effets ».

**Pour trouver des solutions à ces enjeux** et inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, **la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.**

**C'est pour l'ensemble de ces raisons**, et parce que les PDE ou PDIE relèvent d'une réflexion commune et volontariste avec l'ensemble des acteurs concernés, privés et publics (entreprises, collectivité, transporteurs, acteurs de la mobilité), **que les partenaires ont souhaité formaliser la dimension collective de cette démarche grâce à la signature d'une charte d'engagement.**

**Aussi, à Montrouge, acteurs économiques, collectivités, associations et institutions ont décidé de s'engager à définir une stratégie partenariale et citoyenne** de développement durable aboutissant à un plan d'actions commun et partagé pour réduire l'empreinte écologique de nos activités notamment nos émissions de CO<sub>2</sub>, préoccupations qui font actuellement l'objet de réflexions et de programmes au plan européen.

**Cette charte s'adresse donc à l'ensemble des partenaires institutionnels privés ou publics** désireux de soutenir et de s'engager dans ce projet, **mais également aux entreprises convaincues de l'intérêt de cette démarche.**

L'objet de la charte d'intention est d'officialiser **un groupe de partenaires** qui uniront leurs efforts pour établir ensemble un plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité du territoire et la mobilité de chacun et constitue donc un engagement de principe par lequel les signataires marquent leur accord pour participer au projet de PDIE.

Suite à la signature du présent document la démarche **Plan de Déplacements Inter Entreprises** pourra être officiellement déclenchée.

A cet effet, d'une manière générale les signataires s'engagent à :

- Reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et solidaire et d'une implication de tous en matière de développement durable et solidaire,
- Inclure les enjeux de développement durable et solidaire dans leur propre fonctionnement,
- Participer activement aux réunions de travail du « groupe projet PDIE de Montrouge », piloté par la municipalité en désignant pour les y représenter une personne dotée d'un mandat clair. Cette personne sera le relais des réflexions au sein de son organisme et l'interface avec les partenaires et autre signataires de la charte,
- Mener auprès des personnels dépendant de la structure signataire, des actions de sensibilisation aux problématiques d'environnement,
- Soutenir les initiatives collectives décidées par le groupe projet PDI Montrouge notamment la création d'un site de co-voiturage, l'organisation de manifestations à l'occasion de deux temps forts dans l'année : la semaine du Développement Durable en avril et la semaine européenne de la mobilité en septembre.

Tout au long de cette démarche :

**La Ville de Montrouge veillera à :**

- mettre en place les groupes de travail nécessaires au projet, organiser les débats et rencontres, mobiliser les partenaires et les entreprises associées à la démarche PDIE;
- s'assurer que les objectifs du projet sont compatibles avec d'autres projets existants sur le territoire.
- à accompagner la concertation autour du projet, jouer l'interface entre l'ensemble des signataires, aider au suivi et à la mise en œuvre de la démarche, notamment en participant à un Comité de Suivi du PDIE regroupant l'ensemble des partenaires de la Charte.

**Chaque partenaire signataire de la charte d'intention s'engage à :**

- participer aux groupes de réflexion et à l'élaboration des solutions
- dans le respect de ses possibilités budgétaires, mettre en oeuvre des solutions qui relèvent de sa responsabilité et prévoir les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des mesures.
- assurer auprès des salariés la diffusion : des informations sur l'accessibilité du lieu de travail et les modes de déplacements alternatifs, des documents issus de la concertation autour du PDIE, sur la promotion de l'offre de transport existante auprès des entreprises
- fournir les informations utiles à l'évaluation du projet.

Les acteurs du territoire signataires de ce Plan de Déplacement Interentreprises s'engagent à respecter et à faire vivre ce projet dans le temps.

## **La présente charte d'engagement est signée entre :**

**La Ville**, représentée par son Maire Jean-Loup METTON

**Les sociétés** et leurs représentants :

**La BANQUE de FRANCE** représentée par Monsieur Roger MARTINEAU

**BAYARD PRESSE** représenté par Monsieur Bruno FRAPPAT

**BELAMBRA Clubs** représentés par Monsieur Olivier COLCOMBET

**BESINS HEALTHCARE** représenté par Monsieur Eric KLEIN

**EPICAR RENAULT** représenté par Monsieur Edouard COLIN

**FRANCE FARINE** représentée par Monsieur Guillaume de BLIGNIERES

**Le groupe LA POSTE** représenté par Monsieur Patrice IDIER

**MEDIAPOST** représenté par Madame Nathalie ANDRIEUX

**Sanofi-aventis France** représenté par Monsieur Olivier BRUGES

**STMicroelectronics SA** représentée par Monsieur Jean-Luc ESTIENNE

**TDF** représentée par Monsieur Jean-louis ROBIN

**L'Association des Entreprises de Montrouge** représentée par Madame Michèle LECONTE

A Montrouge, le 30 mars 2009